

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GERS / COMMUNE DE MASSEUBE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
FINANCES LOCALES- DECISIONS BUDGETAIRES

Annule et remplace la délibération DE 07122022_02-DE

DATE		NOMBRE DE MEMBRES			SUFFRAGES		
Séance	Convocation	Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Pour	Contre	Sans opinion
07 décembre 2022	02 décembre 2022	17	14	14	14	0	0

L'an deux mille vingt-deux et le sept décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roger BREIL, Maire de la Commune**.

Présents : Mesdames BONNET Marie Josée, COURREGES Ghislaine, DATTAS Betty, DELRIEU Nelly, LABAT Marie-Paule, SOURIGUERE Véronique et Messieurs BIFFI Patrick, BOUCHER Daniel, BREIL Roger, DANIELI Sébastien, DUTOYA Raymond, GARBAY Jacques, NADALET Christian et RIEU Alain.

Excusées : Mesdames BAUQUIN Sylvie, MILESI Isabelle.

Absent : Monsieur CANO Anthony.

Monsieur Jacques GARBAY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : TARIFS REDEVANCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PRIX AU 1^{ER} JANVIER 2023.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'agence de l'eau demande d'augmenter la part variable et la part fixe de la redevance assainissement. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les redevances assainissement à compter du **1^{er} Janvier 2023** :

- La part variable de 0,77 €/ m₃ passerait à 1,65 €/m₃
- La part fixe de 60,00€ passerait à 80,00€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération décide :

- ⇒ d'accepter l'augmentation des tarifs redevances assainissement à compter du **1^{er} janvier 2023** :
- variable : 1,65€/m₃
 - fixe : 80,00 €

⇒ de demander à Madame la Sous-Préfète de bien vouloir enregistrer la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Roger BREIL.

